

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 26 Novembre 2024

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 038-213803570-20241202-DEL202449ENEDIS-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le vingt novembre deux milles vingt-quatre se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Frédéric DUMOUCHEL, Nathalie GARCIAU, Serge ARGOUD, Thierry VERGER, Murielle SALCEDO, Sophie VIAL, Michaël BUISSON-SIMON, Massimo BUSSA, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Corinne GALLIEN, Christiane GAUTHIER-MEYER, Virginie DUCHEMIN, Marie Pierre MANGE.

ABSENTS : Christophe MASAT, Bertho MAYETTE, Arnaud MARTINEZ, Alexandre MOUGIN,

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Geneviève FOUGERONT

Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 18
--

DEL 2024 49 Convention fresque collective pour l'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité, « une ville, un poste »

(Votée à l'unanimité, monsieur Massimo BUSSA ne prends pas part au vote)

Madame le Maire présente la convention et sollicite l'accord du conseil municipal pour signer cette convention. Les transformateurs sont situés rue du 8 mai et place de l'Eglise

Convention Fresque Collective pour l'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité "une ville, un poste"

Entre les soussignés :

LA COMMUNE de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ

Représentée par Madame Magali GUILLOT, Maire de la commune, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 26/11/2024, faisant élection de domicile à Saint-André-Le-Gaz.

Ci-après désigné par "la commune",

Et

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000
Tour Enedis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense cedex, immatriculé
numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442 et repris
XXXXXXX, + prénom/nom du directeur

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 038-213803570-20241202-DEL202449ENEDIS-DE

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité qui emploie 38 000 personnes. Au service de 35 millions de clients, elle développe, exploite, modernise 1,4 million de kilomètres de réseau électrique basse et moyenne tension (220 et 20.000 Volts) et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7J/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Ci-après désignée par "**Enedis**",
Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de l'intégration des équipements techniques à l'urbanisme, la commune et la Direction Territoriale XXXXXX d'Enedis souhaitent renforcer leur partenariat par une opération visant à l'amélioration de l'esthétique des postes de distribution publique d'électricité HTA/BT, situés sur le domaine public et implantés sur le territoire de la commune.

Certains postes de distribution publique, propriété du concédant sont l'objet d'affichage, de tags, ou autres dégradations qui sont préjudiciables à l'environnement et à l'esthétique du quartier. La commune souhaite préserver et améliorer l'environnement et la qualité de vie des habitants en particulier en développant des actions d'embellissement sur son territoire.

Les obligations contractuelles d'Enedis se limitent à l'entretien des ouvrages nécessaires à l'état normal et au bon fonctionnement du service public de distribution de l'électricité mais ne couvrent pas les travaux d'enlèvement de graffitis et de tags qui relèvent plutôt d'une nuisance esthétique. Cependant Enedis, concessionnaire du réseau de distribution d'électricité, s'est engagée à inscrire son action dans une politique de Développement Durable.

Ces démarches pouvant se conjuguer à travers un partenariat dont le but est de donner l'opportunité à des jeunes, dans le cadre d'une démarche sociale, d'intervenir sur des opérations valorisantes à travers l'embellissement extérieur d'un poste de distribution publique électrique, les parties ont décidé de se réunir afin d'établir la présente convention.

Article 1 : objet de la convention

La convention a pour objet de déterminer les conditions de collaboration entre la commune et Enedis pour l'organisation de travaux d'embellissement d'un poste de distribution publique HTA/BT

dénommé XXXXXXXX

Situé : XXXXXXXXX

qui est implanté sur le domaine public communal.

Article 2 : engagements de la commune

La commune désigne un interlocuteur(trice) pour le suivi de ce projet:

Prénom et nom: XXXXXXXX

Tél: XXXXXXXXX

mail: XXXXXXXXX

La commune prend la responsabilité de l'encadrement humain et artistique du chantier.

Les personnes intervenant sur le chantier devront respecter les règles de sécurité. Le chantier devra être signalé et balisé.

Le choix de la création artistique est de la responsabilité de la commune après concertation des habitants du quartier.

La commune procède à l'achat de toutes les fournitures (peinture comprise), matériels, outillages et équipements nécessaires à la réalisation de ce chantier.

La commune s'engage à prendre en charge l'entretien et la pérennité des postes de distribution publique. De même, la commune s'engage à ne pas vandalisme et de dégradations sur ces fresques.

Article 3 : engagements d'Enedis

Enedis apportera son soutien financier à la commune par une participation forfaitaire de **600 € TTC** pour l'ensemble de cette opération.

Article 4 : communication

A l'issue des travaux, la commune transmettra à Enedis :

- Les photos "avant/après" dont les droits d'utilisation seront cédés à Enedis pour l'utilisation dans des documents de communication interne et externe à l'entreprise.
- Le descriptif du projet et de sa réalisation (acteurs, implication, bénéfices perçus).
- Les pièces justificatives des dépenses engagées

La commune et Enedis s'engagent à communiquer et à mettre en valeur le partenariat objet de la présente convention (bulletin municipal, quotidien local, manifestation, site internet, etc...).

Article 5 : modalités financières

A la fin du chantier, la commune présentera à Enedis une facture de 600 € TTC. Celle-ci ne sera acquittée qu'après réception par Enedis des éléments mentionnés à l'article 4.

Article 6 : résiliation

Une résiliation pour non-respect des engagements réciproques de la présente convention pourra être notifiée par l'une des deux parties pendant la durée de la présente convention. Elle devra être adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date de résiliation souhaitée.

La partie qui entend invoquer à l'encontre de l'autre une faute ou inexécution des clauses de la présente convention devra mettre en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception l'autre partie en laissant un délai de 15 jours à l'autre partie pour y remédier. Passé ce délai, la présente convention pourra être résiliée par constat de carence constaté et adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : responsabilité

La commune s'engage à assumer toutes les conséquences des dommages de toute nature dont elle-même, son personnel, Enedis et les Tiers pourraient être victimes ou que leurs biens pourraient subir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

La commune garantit Enedis contre tout recours qui serait engagé par des tiers du fait de dommages de quelque nature que ce soit trouvant leur origine dans l'exécution de la présente convention. Dans tous les cas, Enedis se réserve par ailleurs la possibilité de réclamer des dommages-intérêts à la commune et/ou de faire valoir son droit d'annuler ou de résilier la convention.

Enedis ne pourra être tenu pour responsable des ouvrages réalisés sur les façades des postes concernés ni de leurs conséquences sur l'environnement. Les fresques ne devront pas valoriser des intérêts privés ni publicitaires, ni porter atteinte à l'image d'Enedis.

Le rôle de concessionnaire d'Enedis ne saurait l'engager à prendre en charge l'entretien, la modification ou la suppression ultérieure des œuvres et ouvrages élaborés sur lesdites façades.

Article 8 : durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et est conclue pour la durée du chantier qui ne devra pas excéder 2 ans.

Article 9 : différend

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut de parvenir à un règlement amiable, chaque partie sera libre de soumettre le litige au tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux, à SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ le XXXXXX

Pour la commune

Le Maire

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 038-213803570-20241202-DEL202449ENEDIS-DE

La Dire

Pour Enedis
Territorial XXXXXX S²LO

Prénom + nom du maire à ajouter

Prénom + nom du Directeur à ajouter

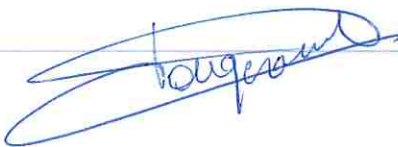
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire ou un adjoint à signer la convention présentée ci-dessus avec ENEDIS.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 27 novembre 2024 ;

Le Secrétaire,

Geneviève FOUGERONT



Le Maire,

Magali GUILLOT

